

RÉUNION DU 14 DECEMBRE 2017

Le quatorze décembre deux mille dix-sept, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le neuf décembre deux mille dix-sept, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique HESDIN, Maire.

Étaient présents : DUBREUCQ Marie-Claire ; ANDRIEU Francis ; THEO Philippe ; LEFEVRE Matthieu (arrivé à 20h30) ; BLIMOND Brigitte ; LEMPEREUR Christine ; VAN DE MOORTELE Stéphane ; DHORNE Dominique; TATTEBAUT Michel ;

Absents excusés : E. BRISSY (pouvoir donné à M. TATTEBAUT) ; A-S. CREPEAU (pouvoir donné à C. LEMPEREUR) ; Philippe BOYENVAL (pouvoir donné à P. THEO) ; VANDEN BOGAERDE Johann.

Secrétaire de séance : Christine LEMPEREUR

Compte rendu affiché le : 21 décembre 2017

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 08 SEPTEMBRE 2017.

☞ Compte rendu lu, approuvé et signé par tous les membres présents.

II - ASSURANCE DU PERSONNEL : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2018-2021.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986.

Il expose que, à l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Celle-ci propose à la collectivité l'offre suivante :

Caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans du 1er janvier 2018 – 31 décembre 2021

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL - Risques garantis : Taux : 6.53 %

Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245.

Base de couverture : **Traitement brut indiciaire + NBI**

Régime indemnitaire à hauteur de% (maximum 60 %)

Charges patronales à hauteur de% (de 10 % à 60 %)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public - Risques garantis : Taux : 0.95 %

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption.

Base de couverture : **Traitement brut indiciaire + NBI**

- Régime indemnitaire à hauteur de% (maximum 60 %)
- Charges patronales à hauteur de (de 10 % à 60 %)

L'offre présentée comprend, notamment, les prestations suivantes :

- Possibilité pour la collectivité de résilier le contrat au 31 décembre de chaque année après avoir respecté un préavis de 4 mois,
- Prise en charge des frais médicaux suivant l'annexe 2 de la circulaire FP3 n° 012808 du 13 mars 2006 sans restriction,
- La composition de l'assiette de cotisation est libre, elle est composée au minimum du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire,
- La compagnie d'assurance respectera la décision de l'autorité territoriale : il s'engage à tenir compte de la décision énoncée dans l'arrêté pris par la collectivité,
- Les délais de déclaration des sinistres sont portés à 120 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre,
- Pour les agents affiliés à la CNRACL et conformément au décret n° 2011-1245 du 5 octobre 2011, les prestations maladie ordinaire, congés longue durée et longue maladie, sont maintenues à demi-traitement, pour tous les agents en attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite,
- Le contrat d'assurance prend en charge immédiatement les agents transférés d'une autre collectivité. Les agents transférés en arrêt de travail seront pris en charge à leur reprise effective de leur activité,
- Les collectivités non gérées précédemment par SOFAXIS, bénéficient automatiquement à la date de souscription du contrat de la garantie Décès pour les agents en arrêt de travail. Toutes les autres garanties s'appliquent le jour de la reprise effective des agents à leur activité normale de service,
- Des services associés : interlocuteur unique, production de statistiques sinistres, gestion dématérialisée des prestations, tiers payant des frais médicaux, contrôles médicaux, expertise pour les accidents du travail/maladie professionnelle/maladie, assistance technique et juridique, prévention, accompagnement psychologique, accompagnement au retour à l'emploi, reclassement, recours contre tiers

L'adhésion à ce contrat groupe étant facultative, il appartient désormais à l'organe délibérant de décider d'y adhérer et d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1/ d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion avec CNP Assurances ayant pour courtier la Société SOFAXIS, la garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986, selon les modalités suivantes :

Caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans du 1^{er} janvier 2018 - 31 décembre 2021

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL - Risques garantis :

Taux : 6.53 %

Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245.

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

Régime indemnitaire à hauteur de ...% (maximum 60 %)

Charges patronales à hauteur de 40 % (de 10 % à 60 %)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public - Risques garantis :

Taux : 0.95 %

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption.

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

Régime indemnitaire à hauteur de .% (maximum 60 %)

Charges patronales à hauteur de 40% (de 10 % à 60 %)

2/ d'autoriser le Maire à signer les certificats d'adhésion en résultant.

III - DM N°2.

Madame DUBREUCQ, vice-présidente de la commission des finances donne explications des mouvements suivants :

	Dépenses Diminution	Dépenses Augmentation	Recettes Diminution	Recettes Augmentation
FONCTIONNEMENT				
D 60631 : Fournitures d'entretien	500.00 €			
D 6064 : Fournitures administratives		200.00 €		
D 615221 : Bâtiments publics	900.00 €			
D 615231 : Voirie	2 000.00 €			
D 615232 : Réseaux		1 400.00 €		
D 61551 : Entretien matériel roulant	2 000.00 €			
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers		600.00 €		
D 6156 : Maintenance		1 100.00 €		
D 6232 : Fêtes et cérémonies		1 000.00 €		
D 6281 : Concours divers (cotisations)		60.00 €		
D 6284 : Redevance pour service rendu		600.00 €		
D 62878 : Remb. autres organismes		430.00 €		
D 6413 : Personnel non titulaire		400.00 €		
D 6417 : Rémunération des apprentis	700.00 €			
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		300.00 €		
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		750.00 €		
R 752 : Revenus des immeubles				740.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2135-111 : Aménagt terrain salle communale		1 000.00 €		
D 21757-107 : Achat matériels	2 190.00 €			
D 2184-130 : Mobilier salle communale		1 440.00 €		
R 024 : Produits des cessions				250.00 €
Total général		990.00 €		990.00 €

IV - FIXATION DE LA REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR POUR EFFECTUER LES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2018.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que Mme Valérie DESPOIS s'est portée volontaire pour assurer les fonctions d'agent recenseur. Il rappelle que le recensement commencera le 18 janvier et sera clos le 17 février 2018. Reste au Conseil Municipal à fixer la rémunération de l'agent recenseur. Il préconise les mêmes bases que lors du recensement de 2013.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu l'arrêté du 15 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer la rémunération de l'agent recenseur ;

Où cet exposé, le Conseil Municipal, décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur à 1.25€ par logement achevé ou en construction et 2.05€ par habitant recensé.

V - CONVENTION DE RETABLISSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE - VCN°9 - AVEC LA SANEF.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du 08 décembre 2017 de la SANEF qui a réalisé un recensement des conventions de rétablissement de voirie communale pour l'ensemble des ouvrages présents sur son réseau.

Après vérification, l'ouvrage A16 PI 118.6, dit Voie Communale n°9, ne semble pas avoir été conventionné depuis sa construction.

La convention proposée a pour objet de définir entre la SANEF et la commune les modalités techniques, administratives et financières de la gestion de l'ouvrage de rétablissement de la Voie Communale n°9, rétablie directement en passage inférieur à l'autoroute A16.

Ouïe la lecture de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

VI - ANALYSE FINANCIERE COMMUNALE.

La commission des finances du 07 décembre a travaillé sur l'évolution des finances de la commune pour les 3 à 5 prochaines années : en effet, la baisse des dotations a contraint le conseil municipal à contenir fortement les dépenses et, même si la situation est stable pour 2 ans peut être, il est difficile de continuer ainsi.

Le tableau exposé présente une simulation du budget de 2017 à 2021 : on projette des recettes stables alors que les dépenses (participations intercommunales/ masse salariale) continueront à augmenter rendant les investissements quasi impossibles.

Toutefois le prêt pour la salle se terminant en 2018 une ressource de 12k€ sera bienvenue.

Les projets ont cependant été étudiés avec la possibilité de recourir à l'emprunt :

- l'enfouissement des réseaux rue de la Vallée, résidences des Haies et Clément ;
- les travaux mairie/ école ;
- le traitement des emplacements réservés n°2 et 3 au PLU : leur enjeu, leur faisabilité, leur coût.

VII - PERSPECTIVE PLURIANNUELLE SUR L'INVESTISSEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire signale qu'il va falloir prioriser les travaux. Il ne sera pas possible de financer tout ce que le PLU prévoit par le biais des emplacements réservés.

Quid de l'effacement des réseaux rue de la Vallée et résidence Clément ?

Quand la fibre arrivera, il serait dommage qu'elle soit installée sur les poteaux pour ensuite être enterrée...

Le montant des travaux d'enterrement des réseaux est estimé à 150 000€.

Faut-il prendre un emprunt car les taux ne sont pas trop hauts ? Faut-il épargner sur 2018 ?

VIII - QUESTIONS DIVERSES.

1 /Dominique HESDIN :

* Les candélabres du Pré Joli devraient être changés d'ici février 2018.

* Au vu de la loi sur la qualité de l'air dans les établissements d'accueil des jeunes enfants, la VMC de l'école va devoir être changée. Mais avant cela l'école doit être isolée.

* La deuxième chicane de la rue de Rumigny à l'air de porter ses effets. Des mesures seront réalisées pour estimer s'il faut implanter les coussins berlinois en bitume qui étaient prévus.

* Le lotissement rue de Plachy avance : l'étude des sols a été réalisée, la société BDL s'est rapprochée d'Amiens Métropole pour les réseaux d'assainissement.

* Monsieur le Maire signale que la ville d'Amiens a proposé gratuitement ses anciennes décorations de Noël aux 32 communes de la Métropole, ayant décidé d'avoir tout son parc en LED. Notre mairie s'est ainsi parée de trois rideaux bleus et la salle communale d'une "voile" multicolore. D'autres décorations seront installées fin 2018.

2/ Marie-Claire DUBREUCQ :

* Sur Amiens Métropole des investissements lourds sont encore prévus sur 2018/2019. Le ratio d'endettement est de 5.5 alors que le maximum est de 10.

Le coût des ordures ménagères pour les ménages va baisser du fait de la bonne marche du tri sélectif.

* Une soirée théâtre et exposition de toiles d'artistes locaux est prévue par le Comité des Fêtes les 15 et 16 décembre.

3/ Francis ANDRIEU

* Une réunion sur le contrôle des énergies a eu lieu à la FDE80, cette opération est baptisée COCON 80.

Un expert était passé contrôler les bâtiments communaux :

- école représente le premier gros pôle de travaux : il faut l'isoler.

- le préau est, lui, très bien isolé : RAS.

- au niveau du préfabriqué, l'isolant n'est plus aux normes actuelles : il faut l'augmenter de quelques centimètres.

- la chaudière qui alimente le pôle mairie/école/préfabriqué/préau ayant plus de 20 ans est à changer pour optimiser son rendement.

Monsieur le Maire émet un doute quant à la reconduction d'un chauffage central au fioul. Il serait bon de réaliser une étude. Son brûleur présentant des signes de faiblesse, la chaudière tiendra-t-elle jusque-là ?
 - à la salle communale, il est préconisé de baisser le plafond d'environ 1 mètre et de changer les radiants.

4/ Philippe THEO :

* A réalisé une analyse budgétaire du SISCO de 2008 à 2016 et l'a exposée au Comité Syndical lors du vote du Budget (BP 2018 : 268 000€).

Le trésorier public étant présent à cette réunion a rappelé que le SISCO n'avait pas vocation à faire des investissements, les matériels et divers éléments nécessaires à son fonctionnement restent donc à la charge des communes.

Du fait d'un excédent conséquent, le comité syndical a décidé la baisse des contributions communales pour 2018 de 120 000 à 100 000€.

M. THEO remarque que la modification des statuts qui n'a pas été approuvée aurait permis de répartir différemment les contributions au profit notamment de Grattepanche.

La contribution 2018 pour Hébécourt est de 39 203.23€.

5/ Tour de table :

* Brigitte BLIMOND signale que beaucoup de personnes sur Hébécourt n'ont plus internet. Lors de la réunion publique du 17/11/2017, le sujet a été évoqué.

* Michel TATTEBAUT signale que la VC9 (rue de Vers sur Selle) est pleine de trous. Il préconise de faire des saignées pour l'écoulement aux points bas. M. ANDRIEU lui répond que les employés communaux l'ont déjà fait et que des travaux de réfection de la VC9 sont prévus pour le printemps par le SIVOM de Boves.

* Dominique DHORNE indique que le SIVOM de Boves a voté son BP 2018 le 11/12/2017.

Les gros travaux seront à prévoir quand la maîtrise d'œuvre sera décidée.

Trois communes ont quitté le SIVOM : Boves, Blangy et Rumigny mais continuent à payer les emprunts.

Séance levée à 22h12.

**COMPTE-RENDU LU ET
 APPROUVÉ
 PAR TOUS LES MEMBRES
 PRÉSENTS.**

HESDIN Dominique	DUBREUCQ Marie-Claire	THÉO Philippe	ANDRIEU Francis	MALOIGNE Laurent
LEFEVRE Matthieu	CRÉPEAU Anne-Sophie Pouvoir donné à C. LEMPEREUR	VANDEN BOGAERDE Johann	BLIMOND Brigitte	LEMPEREUR Christine
BRISSY Emmanuelle Pouvoir donné à M. TATTEBAUT	BOYENVAL Philippe Pouvoir donné à P. THEO	VAN DE MOORTELE Stéphane	DHORNE Dominique	TATTEBAUT Michel